

# INSTITUT

## DU DROIT DE LA FAMILLE ET DU PATRIMOINE

### Les violences familiales

Ce thème recouvre dans notre esprit non seulement les violences faites aux femmes mais également les violences domestiques, l'enfance mal traitée, mais également, les jeunes maltraitants et les comportements des proches au moment de la fin de vie.

Le phénomène des violences familiales est, malgré les progrès des 20 dernières années, un problème mal connu dans son ampleur, ses évolutions et ses conséquences.

Sans que nous ayons à notre disposition des outils statistiques fiables sur le long terme, nous savons que les violences familiales sont aujourd'hui fréquentes, qu'elles concernent toute la société et revêtent parfois un caractère d'extrême gravité.

Les situations de violences familiales sont beaucoup mieux prises en compte que par le passé grâce à des modifications législatives, à une sensibilisation des Parquets et des services de police, à une meilleure organisation de la médecine légale et au travail très important des associations de femmes victimes de violences.

Cependant, les violences familiales restent par leur ampleur et leur gravité, l'un des problèmes les plus préoccupants de notre société. Il semble que des améliorations substantielles de la réaction sociale devraient permettre de lutter plus efficacement contre ce phénomène.

Les pouvoirs publics multiplient les modifications législatives pour tenter de convaincre l'opinion publique de leur mobilisation sur ce sujet.

Des modifications toujours plus répressives de la loi ne peuvent tenir lieu de politique qui supposerait des moyens, des changements de comportement des services publics, la diversification du travail associatif.

La commission violence familiale de l'institut du droit de la famille et du patrimoine se propose de prendre la mesure de ce phénomène dans tous ses aspects, d'observer les pratiques des Tribunaux et des Parquet afin de juger de l'efficacité de certaines innovations (protocole mis en place dans la région de Douai), mais aussi, le manque de pertinence de certains comportements au regard des taux de récidive et de tous les indicateurs à notre disposition.

Nous souhaitons également dépasser la seule réponse répressive pour, à la suite du Parquet de Douai, promouvoir la prise en charge effective des auteurs de violences :

- signalement des maltraitances psychologiques,
- travail sur les comportements
- accueil en foyer des auteurs pour sécuriser le domicile conjugal et entreprendre une observation
- multiplication des groupes de paroles entre auteurs de violences familiales sous la tutelle d'un psychologue.

Enfin, il convient de réfléchir à de nouvelles dispositions du code civil permettant de protéger les victimes de violences familiales dans les couples non mariés.

On connaît l'efficacité des pouvoirs du Juge aux Affaires Familiales en matière de divorce lui permettant d'attribuer la jouissance du domicile conjugal à la victime et d'interdire à l'auteur de violences de pénétrer dans ce logement.

Il est nécessaire que ces pouvoirs puissent être utilisés aussi pour les personnes non mariés quant elles subissent des violences.

Les seules dispositions pénales concernant l'éloignement du logement commun, même améliorées par la loi du 5 avril 2006, ne suffisant pas.

Notre commission entend inscrire ce dernier sujet comme prioritaire afin de disposer d'un texte de réforme à soumettre aux débats pour une date la plus proche possible.

**Jean-Luc RIVOIRE**